

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	3 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LA SEMAINE

EN FRANCE

Chez les sous-agents des P. T. T.

La manifestation spontanée des facteurs parisiens est des plus regrettables. Il est en effet inadmissible que des fonctionnaires chargés d'un service public aussi important, emploient de tels procédés pour protester contre un vote du Parlement. Il est intolérable qu'ils fassent ainsi supporter leur mécontentement, quelque légitime qu'il puisse être, au public qui n'est en rien responsable d'un vote émis par le Sénat.

Ils devraient penser que l'arrêt momentané des services postaux jette la perturbation dans nos administrations, dans notre industrie, dans notre commerce; ils ne devraient pas oublier qu'un retard imprévu apporté dans l'envoi d'une lettre peut, dans certains cas, entraîner pour les intéressés de graves conséquences.

D'ailleurs non seulement ces procédés sont inadmissibles, mais ils sont encore des plus maladroits. Bien loin de servir les revendications des sous-agents, ils ne peuvent qu'en compromettre le succès.

Ceci dit, j'empressé de reconnaître que ces revendications sont des plus légitimes. Il est bien évident, en effet, que les frais de séjour à Paris sont aussi lourds pour les sous-agents des postes que pour les agents de la même administration et qu'il est par suite inadmissible de donner au premier une indemnité de résidence moins élevée.

Rien n'est plus choquant que de voir attribuer une indemnité de résidence de 300 francs à un facteur ayant à entretenir cinq ou six enfants, lorsque cette même indemnité est portée à 400 francs pour un jeune commis des postes n'ayant aucune charge de famille.

Mais le succès de la revendication simpliste des sous-agents parisiens ne corrigerait que très imparfaitement cette flagrante injustice. Il faut faire mieux dans cette voie et proportionner le taux de l'indemnité aux charges de famille des fonctionnaires intéressés.

A L'ÉTRANGER

Le Home Rule et la résistance de l'Ulster. — La révolte en Albanie.

On assiste, en ce moment, à un spectacle vraiment curieux de la part des conservateurs au sujet de l'Irlande. On sait que, depuis plus d'un an, les adversaires du Home Rule ont levé dans la Province d'Ulster une armée de volontaires bien équipés, bien armés, pour s'opposer par la force à l'application de la loi quand elle aura été votée définitivement. Quand le Gouvernement, après avoir, pendant de longs mois, regardé d'un œil calme ces préparatifs, a voulu prendre les mesures nécessaires pour les arrêter, ce fut un véritable tollé dans le camp des conservateurs; on dénonçait ces mesures comme un acte de provocation de la part du Gouvernement, accusé, en pleine Chambre des Communes, de vouloir susciter une guerre civile.

Mais les nationalistes irlandais, à leur tour, se sont mis à enrôler des volontaires, dont le nombre dépassant déjà celui des volontaires d'Ulster, s'accroît, chaque semaine, de 15.000 hommes environ. Et voilà les conservateurs reprochant au Gouvernement son indifférence! Avec une grande naïveté, le leader du parti conservateur, M. Bonar Law, s'est écrit hier à la Chambre: « L'armée de volontaires est créée pour rendre impossible pour un prochain gouvernement conservateur, de modifier la loi du Home Rule! » M. Bonar Law oublie que lui-même a favorisé le mouvement insurrectionnel dans la Province d'Ulster, et qu'en levant une armée de volontaires, les nationalistes n'ont fait que suivre l'exemple des protestants irlandais, adversaires du Home Rule.

Le sort du prince de Wied devient vraiment lamentable. Ce monarque n'a plus de sujets puisqu'ils sont révoltés contre lui; il n'a plus de troupes, puisque sa garde hollandaise refuse le service; et il n'a plus d'argent dans ce pays d'Albanie? Tout est bizarre, à Durazzo, ce sont des journalistes, avec quelques marchands, qui vont, sur un vapeur affrété, canonner les campements rebelles, le long de la côte. Des enfants de quatorze ans sont commandés pour garder la tranchée. Et l'on se demande si, imitant les préteurs de l'ancienne Rome, la gendarmerie hollandaise ne portera pas le dernier coup à la monarchie chancelante.

Avouons que le prince de Wied a multiplié les fautes. Brillant officier prussien, habitué aux parades et aux bals de la cour, il ignorait tout de l'Albanie. Il a mécontenté ses partisans sans se concilier ses adversaires. Il a déclenché une guerre religieuse. Il a fait preuve d'une inexpérience militaire qui est le principal motif de son discrédit.

Mais s'il tombe demain, comme il est possible, il sera surtout la victime de l'antagonisme austro-italien. L'Autriche et l'Italie se « battent sur son dos », pour user d'une expression triviale, mais claire.

Elles se soupçonnent l'une l'autre de déloyauté et de machiavélisme. Il serait étrange que l'Europe — y compris l'Allemagne — fût forcée d'intervenir entre elles.

Et voilà pourquoi le problème albanais demeure un problème international.

LE FURETEUR.

LA DETTE PUBLIQUE

Sous la 3^e République

A l'heure où les nécessités nous contraignent à rouvrir le Grand Livre de la Dette publique, il paraît utile de jeter un coup d'œil sur l'histoire financière de la 3^e République.

Emprunts de 2 et de 3 milliards (1871 et 1872)

Le traité de Francfort, en nous imposant l'énorme rançon que l'on sait, stipulait que deux milliards seraient payés avant le 1^{er} mai 1872 et les autres 3 milliards avant le 2 mars 1874. La libération de notre territoire, occupé par les troupes allemandes, était subordonnée au paiement de ces deux dettes. Aussi, dès 1871, le Gouvernement décida de faire appel à l'emprunt. La loi du 21 juin 1871 autorisa un emprunt de 2 milliards, à émettre en rente 5 0/0.

L'emprunt fut effectué le 25 juin, par souscription publique, au prix de 82 fr. 50.

La loi du 15 juillet 1872 autorisa le Gouvernement à émettre la seconde tranche de 3 milliards. On conserva le type 5 0/0, qui avait reçu des prêteurs, l'année précédente, un si favorable accueil. Le prix d'émission fut fixé à 84 fr. 50.

Création du 3 0/0 amortissable (1878)

Le 7 février 1878, à l'occasion d'un projet de rachat de diverses compagnies secondaires de chemins de fer, M. Léon Say, ministre des finances, proposa à la Chambre de créer un nouveau titre de rentes spécialement destinées à couvrir les dépenses des grands programmes de travaux publics ou de chemins de fer déjà en cours d'exécution et dont on prévoyait la prochaine mise en œuvre.

Les titres nouveaux étaient au taux de 3 0/0, répartis en 175 séries amortissables par voie de tirages au sort annuels, en soixante-quinze ans. Tous les privilégiés et immunités attachés au 3 0/0 perpétuel étaient maintenus aux rentes amortissables.

Les propositions du Gouvernement furent approuvées par la loi du 14 juin 1878.

L'emprunt s'éleva à 439.878.547

francs, émis au taux de 80 francs. Les lois de finances du 22 décembre 1878, 21 décembre 1879 et 22 décembre 1880 couvrirent les dépenses du budget extraordinaire, qui à cette époque comprenait presque exclusivement des dotations pour grands travaux publics, au moyen d'autorisations d'émissions de 3 % amortissable. Ces autorisations cumulées permirent au Ministre des Finances de lancer le 17 mars 1881 un emprunt d'un milliard, qui fut émis au prix de 83 fr. 25.

Consolidation de 1.200 millions (1882)

La loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, autorisait le Ministre des Finances à inscrire au Grand-Livre des rentes 3 % jusqu'à concurrence d'une somme de 1.200 millions. Le produit de cette émission devait servir :

1^o A consolider les fonds placés en compte courant au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations; le produit de cette consolidation était employé à balancer le reliquat des dépenses du budget extraordinaire de 1880 et les dépenses des budgets extraordinaires des exercices 1881 et 1882, provisoirement imputés sur les ressources de la dette flottante. 2^o Pour le surplus, au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

L'opération se poursuivit jusqu'en 1884, et fut réalisée au cours moyen de la rente pendant le trimestre précédant l'inscription des nouvelles rentes émises.

Emprunt de 350 millions (1884)

La loi du 30 janvier 1884 autorisa un emprunt de 350 millions à émettre en 3 % amortissable et destiné à couvrir les budgets sur ressources extraordinaires de 1883 et de 1884.

Le prix d'émission fut fixé à 76 fr. 50.

Mentionnons pour mémoire que la même loi remettait à la Caisse des dépôts et consignations le soin d'assurer complètement le service des rentes viagères. En échange, l'Etat lui remettait une somme de rentes 3 % amortissable, correspondant, d'après le cours moyen de 1883, au capital des rentes perpétuelles annulées en échange de rentes viagères.

Emprunt de 500 millions (1886)

Au mois de mars 1886 l'élévation du chiffre de la dette flottante conduisit le ministre des finances à demander l'autorisation de convertir en 3 % 466 millions d'obligations à court terme et d'emprunter 1 milliard, qui aurait servi à supprimer le budget extraordinaire et à alléger la trésorerie.

Le Parlement ajourna la consolidation des obligations à court terme et n'autorisa qu'un emprunt de 900 millions, dont 400 millions furent remis à la Caisse des dépôts en atténuation des comptes courants de la caisse des retraites et des caisses d'épargne, et 500 millions recueillis par voie de souscription publique, au taux de 79 fr. 80.

Emprunt de 939 millions 1/2 (1890)

La loi du 24 décembre 1890 prescrivit l'allégement de la somme de rente 3 % correspondant au capital effectif nécessaire : 1^o au remboursement de diverses obligations à court terme venues à échéance au cours des années précédentes ou à échoir en 1891 et 1892; 2^o au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1890, en remplacement des obligations à court terme constituant la dotation de ce budget; 3^o au remboursement des bons de liquidation émis en 1877, encore en circulation et non remboursables sur des crédits antérieurement votés.

Toutefois, pour cette dernière partie de l'opération, le Gouvernement devait compenser les inscriptions nouvelles par l'annulation d'une somme égale de rente

prise dans le portefeuille de la Caisse des dépôts et remplacée dans ce portefeuille par de la rente 3 % amortissable. Le capital nominal des rentes amortissables ainsi créées s'éleva à 183 millions et demi.

L'emprunt autorisé par la loi du 24 décembre 1890 eut lieu au début de l'année suivante. Il s'éleva à 939 millions et demi, le cours d'émission étant de 92 fr. 55.

Emprunt de 265 millions (1901)

Pour couvrir les dépenses de l'expédition de Chine, le Ministre des Finances a été autorisé par la loi du 6 décembre 1901, à inscrire au Grand-Livre la somme de rente 3 % nécessaire pour produire un capital effectif de 265 millions.

L'emprunt eut lieu au pair le 21 décembre suivant et nécessita l'inscription de 7 millions 950.000 francs de rente, qui ont été d'ailleurs ultérieurement annulés en exécution de la loi de finances du 31 décembre 1907.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 juin 1914

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

La Chambre valide l'élection de M. Bluyens, député de l'Inde française et rejette la demande en autorisation de poursuites contre M. Lagrosillière, député de la Martinique.

M. Puigliési-Conti développe une motion invitant le Gouvernement à présenter d'urgence un projet de loi frappant d'une taxe les employeurs de la main-d'œuvre étrangère.

M. Abel Ferry fait observer que cette mesure pourrait avoir des répercussions fâcheuses, car il y a à craindre des représailles de la part des gouvernements étrangers.

M. Viviani demande l'ajournement de cette motion.

Par 452 voix contre 104, l'ajournement est prononcé.

Et la séance est levée.

Séance du 26 Juin 1914

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

La Chambre adopte le chapitre relatif aux crédits supplémentaires et le projet relatif au report des crédits, puis elle discute le projet du septième douzième provisoire.

Par 342 voix contre 105, le 7^e douzième est voté.

M. Binder interpelle le ministre des travaux publics au sujet des éboulements de Paris.

M. Renoult répond que le Gouvernement a ouvert une enquête et qu'il fera tout son devoir pour établir les responsabilités.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 25 juin 1914

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat adopte la proposition de loi adoptée par la Chambre, ayant pour objet de modifier l'article 162 du Code civil pour permettre le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Il aborde ensuite la discussion du budget de la marine.

M. Gaudin de Villaine fait entendre des critiques auxquelles répond M. Chaumets, rapporteur.

M. Pierre Baudin voudrait que l'on construise des cuirassés et M. Michel critique le fonctionnement des arsenaux.

La suite de la discussion est renvoyée à lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 26 juin 1914

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le Sénat reprend la discussion du budget de la marine.

M. d'Estournelles de Constant

présente diverses observations auxquelles répond M. Gauthier, ministre.

M. de la Jaille invite le ministre à faire l'effort voulu pour donner au programme actuel le complément qui lui est nécessaire.

La discussion générale est close et divers articles du budget sont votés.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

La Chambre à Versailles

Le bureau de la Chambre s'est réuni pour s'occuper des différentes questions concernant la réorganisation des locaux administratifs de la Chambre. Le bureau a été amené à constater que l'espace faisait absolument défaut au Palais-Bourbon, tant pour les services que pour la salle des séances elle-même. Comme la situation financière ne semble pas devoir permettre la construction d'une nouvelle salle, il est question de demander par une loi la faculté pour la Chambre seule d'aller siéger à Versailles, les autres pouvoirs restant à Paris, en attendant qu'on ait pu construire une nouvelle salle.

Cette procédure soulève cependant des objections. Le président Deschanel, en particulier, estime qu'il ne serait pas constitutionnellement possible que la Chambre s'installât seule à Versailles. Il faudrait que tous les pouvoirs publics s'y rendissent. Par contre, M. Eugène Pierre, secrétaire général de la présidence, dont la compétence fait autorité en matière de droit parlementaire, déclare que par une disposition législative spéciale, la Chambre pourrait être exceptionnellement autorisée à siéger à Versailles, à titre provisoire, en attendant la reconstruction de la salle des séances.

La proposition de transfert est accueillie avec une curiosité assez sympathique par la plupart des députés. Ils se rendent compte en effet, qu'il est vraiment difficile et pénible de siéger au Palais-Bourbon avec ses dispositions actuelles, dispositions que l'état des finances ne permet guère d'améliorer en ce moment.

L'Emprunt

Le « Journal officiel » publie le décret en date du 24 juin 1914 autorisant le ministre des finances à aliéner la somme de rentes 3 1/2 0/0 amortissables nécessaire pour réaliser un emprunt de 805 millions.

La Triple Entente

M. Viviani, président du Conseil, continue en qualité de ministre des affaires étrangères, la série de ses interviews diplomatiques. Il a parlé au « Daily Mail » de l'alliance russe et de l'entente cordiale. Voici ses déclarations :

L'entente cordiale entre les grandes nations libérales, amenée à l'existence par le roi Edouard VII et les chefs du Gouvernement français, a été justifiée par l'enthousiasme avec lequel les deux peuples l'ont acceptée. Cette entente, en raison de sa flexibilité, s'est adaptée aux circonstances les plus variées. La France et l'Angleterre, confiantes chacune dans la loyauté de l'autre et marchant toutes deux vers le même idéal de paix avec l'honneur, se sont constamment trouvées côte à côte lors de tous les événements qui ont troublé l'Europe en ces dernières années.

C'est ainsi que, pendant la dernière crise orientale, les deux puissances purent de concert avec des nations amies et alliées, faire prévaloir les solutions pacifiques et empêcher l'extension d'un conflit qui menaçait de troubler les relations des grandes puissances européennes.

La récente visite à Paris des souverains anglais leur aura permis de constater que l'attachement du peuple français à l'entente cordiale s'est constamment accru et

que son efficacité est devenue absolument évidente.

Le rapprochement qui s'est fait grâce à cette entente entre notre cordiale amie l'Angleterre et notre fidèle alliée la Russie a donné à l'entente franco-britannique une plus grande valeur, en réunissant toutes ces forces en une seule, au grand profit de la paix mondiale.

J'ai pleinement conscience de la haute valeur morale et politique de cette entente et je l'appliquerai comme l'ont fait mes prédécesseurs, avec une pleine confiance envers les chefs du gouvernement anglais et dans le but de l'employer à assurer à toutes les nations la paix honorable, qui est si nécessaire au développement de la civilisation.

Contre M. Caillaux

Jeudi après midi, est venu devant le tribunal correctionnel de Mammers, le procès intenté par trois électeurs de M. d'Aillères, MM. Paumier, Bellanger et Saugeron, qui demandent au tribunal de condamner pour infraction à la loi du 31 mars 1914, M. Denos, maire de la Ferté-Bernard, ses adjoints et la majorité de son Conseil municipal, signataires d'une circulaire publiée le 23 avril, avant le scrutin législatif, et rappelant les nombreuses subventions que M. Caillaux avait fait obtenir à la ville de la Ferté-Bernard sur les fonds du pari-mutuel.

Les demandeurs englobaient M. Caillaux dans les poursuites et ils ont demandé à la Chambre des députés l'autorisation de poursuivre.

Le tribunal a rendu un jugement déclarant nulle la citation contre M. Caillaux qui a déposé une demande reconventionnelle en 10.000 francs de dommages intérêts.

Le jugement a été renvoyé à quinzaine.

Une deuxième affaire intentée par M. Caillaux contre M. d'Aillères, pour corruption a été appelée. M. d'Aillères a fait défaut.

Le tribunal a renvoyé à huitaine son jugement.

Les Fraudes électorales de Lille

Le tribunal correctionnel de Lille a rendu jeudi son jugement dans l'affaire des frères de la Doctrine chrétienne résidant à Bruxelles et des typographes tournaisiens arrêtés le 10 mai à Lille, au moment où ils votaient dans plusieurs bureaux. Les frères Jallet et de Cloedt ont été condamnés à deux mois de prison et 200 francs d'amende et à l'interdiction des droits civils pendant trois ans. Le frère Cyrille Lesame d'Annapes, leur complice, qui est en fuite, a été condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende par défaut. Les députés socialistes Delory et Ghesquière, qui s'étaient portés partie civile, ont obtenu un franc de dommages-intérêts. Les Tournaisiens Kaim et Vilain ont été condamnés chacun à trois mois de prison, 500 fr. d'amende et un franc de dommages-intérêts envers M. Ghesquière.

En Albanie

La prise d'El-Bassan par les Rebelles confirmée

Les dernières nouvelles reçues à Durazzo confirment la prise d'El-Bassan par les rebelles. En outre, les soldats de l'armée gouvernementale, les officiers hollandais, le commandant Moelsen et le capitaine Reimers ont été faits prisonniers dans cette ville, car ils s'y trouvaient à ce moment.

Nouvel échec des troupes gouvernementales

Les troupes gouvernementales, sous les ordres de Mereddine-Bey, qui avançaient depuis le sud, ont été battues de nouveau par les rebelles et ont été rejetées sur Bérat.

Deux canons seraient tombés entre les mains des rebelles, mais après avoir été rendus inutilisables.

Les insurgés maîtres de Valona et de Bérat

La « Correspondance albanaise » annonce que Valona et Bérat seraient tombés au pouvoir des insurgés. Le chef de la garnison volontaire de Fieri, restée fidèle au prince d'Albanie, fait savoir que la ville ne peut plus résister aux insurgés.

Petites Nouvelles

Le ministre du commerce vient de décider pour cette année, que l'exposition annuelle et internationale de la Locomotion aérienne se tiendrait au Grand-Palais, à Paris, du 21 novembre au 6 décembre prochain.

L'Académie française a décerné un prix de 1.000 fr. au dessinateur Hansi, pour son ouvrage : l'« Histoire d'Alsace ».

L'empereur Guillaume a reçu à Kiel, à bord de son yacht « Hohenzollern », l'attaché naval français, le vicomte de Faramond de Lafajolle.

Au tirage de la Ville de Paris 1889, le numéro 171.220 gagne cent mille francs. Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. 69.764, 391.339. Trente numéros gagnent chacun 1.000 fr.

La police a procédé à l'arrestation de Rophet, banquier et Létourneau directeur de la « Cote pratique », à Carmaux, où la « Cote pratique » a installé une succursale depuis septembre dernier. Les détournements commis s'élevaient à plus de 800.000 francs.

On a tenté d'incendier une église des environs de Belfast. Les dégâts sont assez importants. Des brochures suffragistes ont été trouvées auprès de l'édifice.

Le juge de paix du canton Nord de Poitiers a prononcé son jugement dans l'affaire de l'exhibition du drapeau du pape, lors de la fête de Jeanne d'Arc. L'évêque de Poitiers a été condamné à 5 fr. d'amende et Mlle Barbier de Montault à 2 francs d'amende et aux dépens.

A la suite d'une enquête au sujet de vols commis au bureau de poste de Reims, le parquet a fait procéder à une perquisition au domicile d'un employé soupçonné. Plusieurs chargements ont été découverts parmi un nombre important de plis détournés. Le postier nommé Mollinger, a été mis en état d'arrestation. On le croit déséquilibré.

M. F. Porre docteur en médecine à Saint-Maxime, près de Toulon, a été tué d'un coup de poignard par l'un de ses clients au cours d'une consultation. Le meurtrier a réussi à prendre la fuite.

CAUSERIE

Les écoles d'infirmières et infirmiers

Avec les progrès accomplis par la thérapeutique, la vocation ne suffit plus aujourd'hui pour devenir infirmier ou infirmière au vrai sens du mot : il est indispensable aux auxiliaires des praticiens d'avoir été préalablement formés dans une école spéciale où ils auront appris à donner avec intelligence les soins que réclament les malades.

Bien à tort, l'infirmier et l'infirmière sont presque toujours considérés comme des domestiques. Leur rôle est tout autre ; il appartient à ceux qui enseignent et à ceux qui dirigent de montrer et de prouver à ces collaborateurs utiles qu'ils participent directement à la protection des malades et à leur guérison et que l'abnégation et le dévouement

trouvent leur récompense dans un pareil résultat.

Il n'est pas douteux que, dans les hôpitaux, les femmes sont à tous égards préférables pour les soins à donner aux malades. Elles ont des qualités naturelles de patience, de douceur ; elles sont aussi plus adroites et grâce à leur don d'assimilation, le contact avec les malades achève et complète plus rapidement leur enseignement. Dans les asiles d'aliénés et autres établissements de ce genre, il semble que les qualités de sang-froid des hommes leur permettent de trouver un emploi plus approprié à leurs capacités.

Pour recruter un personnel instruit, pour obtenir de lui toutes les qualités requises de dévouement, d'intelligence, de capacités, il faut faire à ce personnel une situation digne de lui, en rapport avec la mission qui lui est dévolue ; il est nécessaire de lui assurer des conditions d'existence telles qu'elles permettent de constituer le personnel d'élite dont nos établissements hospitaliers ont besoin. La situation des infirmiers et infirmières doit être sérieusement améliorée ; il faut leur offrir des avantages pécuniaires sensibles.

En modifiant tout cela, on inciterait sans aucun doute un grand nombre de jeunes filles à embrasser une carrière où elles pourraient faire valoir leurs qualités de cœur et d'intelligence et vivre fort honorablement. En Angleterre, Miss Florence Nightingale a obtenu des résultats admirables en quelques années. Elle a su attirer de nombreuses jeunes filles dans le corps des infirmières, qui est changé à tel point qu'il n'en est pas de plus estimé.

Comment former et recruter le personnel ?

Jusqu'ici l'initiative particulière des Commissions administratives des hospices a fondé des écoles locales d'infirmières dont certaines ont donné d'excellents résultats à Nîmes, Reims, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, etc. Mais, dans la plupart de ces écoles, le nombre des élèves n'est pas toujours ce qu'il devrait être, les avantages accordés par les hospices civils n'étant pas suffisants pour assurer un recrutement important.

Il faut remédier à cet état de choses, et c'est à la nation elle-même qu'incombe ce devoir de solidarité sociale ; il faut créer le service national de santé en organisant le corps hospitalier, en secondant les efforts méritoires et le dévouement sans limite des administrations de nos hospices qui ont créé l'embryon qu'il convient de développer.

C'est pour répondre à ces préoccupations que le Dr Doizy, député, a déposé son projet de loi tendant à la création d'écoles d'infirmières que la Commission d'administration générale a chargé M. Hubert Rouger de rapporter devant la Chambre.

Que doivent être ces écoles ? Des écoles départementales, ou au besoin interdépartementales, créées dans des milieux réunissant tous les services de médecine : chirurgie, ophtalmologie, laryngologie, contagieux, crèches, maternités, etc., où les élèves seront initiés aux principes élémentaires de l'anatomie et de l'hygiène.

Les cours théoriques devront enseigner aux élèves le rôle moral et professionnel de l'infirmier et leur donner en même temps conscience de leur responsabilité. Mais l'infirmier et l'infirmière n'arriveront réellement à posséder toutes les qualités requises à l'exercice de leurs délicates fonctions qu'en joignant avant tout et surtout la pratique à la théorie. L'enseignement donné dans les écoles serait le même partout, conforme à un programme unique ; la durée des études serait également fixée à deux ans pour toutes les écoles. Le même diplôme obtenu assurerait l'admission dans tous les hôpitaux de France. Toutefois, dans cer-

taines écoles des grandes villes de facultés (Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Nantes), il y aurait lieu d'exiger une troisième année d'études qui permettrait aux élèves d'étudier tout spécialement l'administration hospitalière, l'organisation de l'assistance en France et pendant laquelle ces élèves perfectionneraient leur instruction chirurgicale ; les différentes spécialités médicales retiendraient à tour de rôle leur attention.

Cette question a été largement débattue par la Fédération des services de santé de France et des Colonies ; la solution proposée est conforme à ses décisions.

Jean LALOY.

CHRONIQUE LOCALE

DES ABUS

La discussion du budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale a démontré que l'application de la loi sur les retraites ouvrières, avait été souvent interprétée de bizarre façon.

A l'affût de bénéfices immédiats, plusieurs personnes s'étaient déclarées salariées, alors que leur situation de propriétaires riches était connue de tous.

Des abus ont été commis : dans le Lot, il y en a eu quelques-uns. Mais chez nous, ils ont été presque aussitôt réprimés, tandis qu'ils existent encore dans d'autres départements.

Comment des individus, jouissant de revenus importants, ont pu réussir à tromper les employés chargés du contrôle des retraites ouvrières dont les salariés seuls doivent profiter, on ne l'a pas, on n'a pas voulu l'établir.

On n'a pas voulu dénoncer la complicité de maires qui dans maintes communes ont inscrit sur les listes des titulaires de retraites ouvrières, des propriétaires riches mais âgés.

Le truc était simple : le « vieux » ne s'occupe plus de ses terres, de son bétail ; la propriété est travaillée par les jeunes.

Le « vieux » est-il à charge ? Certes non, mais comme il n'y a pas de petit bénéfice, les fils le font passer pour « ouvrier agricole » et comme il a l'âge de la « retraite » on le fait inscrire comme assuré facultatif.

Il verse une ou deux primes et le tour est joué : le « vieux » touche une pension de 80 ou 100 francs.

Peut-on blâmer ceux qui essaient de retirer un pareil avantage ? La question ne se pose pas, mais il appartient aux magistrats, aux employés qui sont chargés d'assurer le service des retraites, de veiller à ce que des abus pareils ne soient plus commis.

Il y a d'autres abus qui ont été découverts et qui révèlent une ingéniosité supérieure de la part de ceux qui en sont les auteurs.

Et hélas ! il en est de même de l'application de la loi d'assistance.

Que de passe-droits, que d'abus ! On permet que d'assistés qui touchent des subventions alors que leurs ressources annuelles sont supérieures à la moyenne des salariés d'un ouvrier habile, ou d'un petit propriétaire rural.

C'est dire qu'une révision s'impose dans les listes d'assistance, comme dans les listes d'assurés des retraites.

La générosité municipale, départementale, nationale ne saurait s'exercer en faveur de gens qui n'ont droit à rien et qui profitent de complaisances coupables alors que des travailleurs, de vrais né-

cessiteux sont totalement privés de tout secours, en dépit de toute justice, de toute humanité.

LOUIS BONNET.

Votes de nos députés

Sur l'ajournement de la motion de M. Pugliesi-Conti invitant le Gouvernement à présenter un projet de loi frappant d'une taxe les employeurs de main-d'œuvre étrangère, nos députés ont voté :

Pour : MM. de Monzie, Bécays et Malvy.

La Chambre a voté l'ajournement par 464 voix contre 401.

Sur la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit applicable à l'indemnité des députés pour l'exercice 1914, nos députés ont voté :

Pour : MM. de Monzie, Bécays et Malvy.

La Chambre a adopté par 539 voix contre 2.

LE CHATEAU DE MERCUÈS

Dans la Revue Religieuse de 21 juin, M. l'Evêque de Cahors publie une lettre de protestation contre la mise en vente aux enchères publiques du Château de Mercuès.

« Nous déclarons, dit-il, que Mercuès est la propriété des évêques de Cahors qui seuls en justice et en conscience, peuvent en disposer. »

Hum ! M. l'Evêque est bien affirmatif ; seul propriétaire, seul pouvant disposer du beau Château de Mercuès ? Ce sont là des titres que l'Etat cependant, n'hésite pas à lui refuser.

Mais M. l'Evêque ne borne pas là sa protestation. Contre l'Etat, juridiquement parlant, il ne peut rien ; il est obligé de s'incliner. La loi est formelle.

Alors, contre qui se retourner ? Il y a un moyen. C'est le vieux truc.

M. l'Evêque déclare « atteint d'excommunication quiconque osera pouvoir acquérir Mercuès sans autorisation de l'évêque de Cahors. »

Monseigneur, ce n'est pas gentil cela. Conciliateur par essence, l'Evêque de Cahors aurait pu se dispenser de menacer de l'excommunication, le richard qui se rendra acquéreur du Château de Mercuès.

M. l'Evêque fait montre du plus pur égoïsme, en prenant ce décret dont les conséquences seront, dit-il, éternelles !

Eh quoi, est-ce que les évêques de Cahors n'ont pas joué durant d'assez nombreuses années de la belle propriété de Mercuès ?

Pourquoi ne pas en laisser profiter quelque bourgeois bien renté, sensible aux charmes de la nature, de la beauté si pure, du calme si reposant qu'offrent à tous ceux qui les ont visités, le beau parc, les belles salles du Château de Mercuès.

Et puis, le brave acquéreur n'aurait-il pas une déception en pénétrant dans cet antique et artistique château, quand il constaterait, ainsi que le dit M. l'Evêque de Cahors, des salles nues, dépouillées de ces tapisseries, de ces ornements qui jadis, faisaient l'admiration de tous les visiteurs ?

L'absence de tout le confort, de tout le luxe qui existait il y a quelques années dans le Château de Mercuès, ne sera-ce pas une punition assez grande — à la condition qu'il ait un peu de goût — pour le brave homme enrichi qui en fera l'acquisition ?

M. l'Evêque de Cahors n'a pas

de pitié ; il excommuniera l'acquéreur du château, mais comme il se doute que cet acquéreur passera outre, M. l'Evêque prend les devants ; il plaint les hommes qui rient de l'excommunication.

Franchement, il y a assez d'exemples d'individus qui sont en possession de biens qu'ils ont mal acquis soit par tromperie, soit « par captation d'héritage » pour que l'acheteur du château de Mercuès se moque des menaces de l'évêque de Cahors.

Et si la fortune avait bien voulu nous sourire, si notre escarcelle avait pu être remplie, nous aurions voulu jouir de la propriété du château de Mercuès.

Hélas ! n'insistons pas sur un pareil désir ; il est hors de proportion... pour nous : mais non pour M. l'Evêque de Cahors, car lui, en lançant l'excommunication majeure contre l'acquéreur du château, il a une chance : celle d'éloigner des acquéreurs éventuels ou de voir le château acheté bon marché par quelque fervent catholique qui s'empressera, — personnellement ou ce qui serait mieux, avec générosité — de l'offrir ensuite à M. l'Evêque de Cahors.

C'est une aventure heureuse que ne nous arrivera pas à nous. Tant mieux pour qui en profitera ; et c'est de très grand cœur que nous souhaitons que cette solution intervenue pour le plus grand plaisir de M. l'Evêque de Cahors qui saura apprécier le charme vraiment délicieux du beau domaine de Mercuès.

Il n'en est pas moins vrai que s'il est acquéreur du château, M. l'Evêque de Cahors aura joué le grand jeu, utilisé son atout, l'excommunication, pour gagner la partie. Beau truc, en vérité !

L. B.

A propos de la garde des voies ferrées

Les exercices exécutés par les gardes de voies de communication se sont terminés jeudi : les « 3 jours » sont rentrés dans leurs foyers.

Tout s'est bien passé à la satisfaction des chefs : le service a été régulièrement fait et les consignes furent bien observées par les hommes.

Seulement, une légère critique s'impose, critique qui déjà a été faite par plusieurs de nos confrères des départements voisins.

Il est regrettable que la préparation en vue de ces exercices, soit pour l'habillement des hommes, soit pour l'installation des campements ait été aussi défectueuse.

Durant ces 3 jours la température a été chaude : ce fut heureux car s'il avait plu, nombreux étaient les gardes des voies qui n'auraient su où s'abriter. Pas d'abri, pas de barraquements, pas de paille ; et pendant 3 jours et 2 nuits, les gardes des voies durent, sur certains points, prendre leur repos sur le ballast de la ligne ferrée.

Il fallait songer que les hommes qui étaient convoqués ne sont pas de la plus tendre jeunesse ; pour aussi vigoureux qu'ils soient, à 46, 47, 48 ans, ils ne peuvent supporter impunément les intempéries comme des soldats de 21 ans.

A part ça, nous le répétons, chefs et soldats firent bien leur service et M. le lieutenant-colonel Joseph qui commandait ces exercices s'en est montré très satisfait.

L. B.

Nos Compatriotes

Dans la liste des officiers nouvellement promus, nous sommes heureux de relever le nom de notre compatriote le docteur Ilbert médecin-major de 1^{re} classe en service au Maroc, qui est promu au grade de médecin principal de 1^{re} classe.

M. le Dr Ilbert est maintenu au Maroc et est nommé médecin-chef de la subdivision de Rabat.

Nous adressons à M. Ilbert nos plus vives félicitations.

L. B.

P. T. T.

Aux candidats du Lot reçus au concours du surmémentariat des P. T. T., nous devons ajouter le nom de M. Vêrines de Cahors.

Syndicat d'initiative de Cahors et du Quercy

Excursion à Vayrac, Carennac, au cirque de Montvalent et à Martel.

L'excursion quercinoise en Quercy organisée par le Syndicat, à la demande de plusieurs caduciens et suivant la promesse faite à l'Assemblée générale, aura lieu le dimanche 19 juillet. Elle ne sera toutefois exécutée que si le nombre des inscriptions est suffisant. En voici le programme sommaire : Départ de Cahors par le train de 5 h. 50 du matin. Arrivée à St-Denis-près-Martel à 8 h. 31. Petit déjeuner au Buffet. A pied de St-Denis à Vayrac, par le Puy-d'Issolu. Les personnes redoutant une petite étape d'environ 4 kilomètres sur les cotteaux, pourront se rendre d'un point à l'autre par le chemin de fer. Visite de Vayrac. Déjeuner à Vayrac à midi. Départ à 14 heures en voiture. Bétail, Carennac (visite de l'église et des restes de l'abbaye). Mézels (rochers et grottes). Floirac (église et château). Gluges. Calvaire de Gluges. Martel (visite de la ville : hôtel-de-ville, église, vieux logis, promenades). Dîner à Martel à 18 h. 30. Départ par le train de 20 h. 17. Arrivée à Cahors à 22 h. 41.

Le prix de cette excursion est fixé, tout compris, à quinze francs par personne. Une seconde combinaison a été étudiée. Elle consisterait à faire le voyage entier, de Cahors à Cahors, en auto-car, avec trajets différents à l'aller et au retour. On passerait le matin par Vers, Labastide-Murat et Rocamadour ; on reviendrait, le soir, par Souillac et Payrac. Le prix s'élèverait alors à vingt-deux francs par personne. Le bureau du Syndicat invite toutes les personnes que l'un ou l'autre projet peut intéresser, à se réunir le vendredi 3 juillet à 20 heures du soir à la Mairie de Cahors. M. Grangé, secrétaire général, donnera sur l'excursion des renseignements détaillés, tant au point de vue pittoresque qu'au point de vue matériel. On choisira entre les deux solutions et les adhésions seront aussitôt recueillies. Toutes les personnes, même étrangères au Syndicat, sont admises à prendre part à ce très intéressant voyage dans le nord du département.

Nous avons annoncé qu'à la suite d'une réunion tenue à Martel, le samedi 6 juin, un groupe local important s'était formé. M. le capitaine Ganes, membre du comité martelais, se tient depuis en relations avec le bureau du Syndicat et lui annonce à tout moment des adhésions nouvelles. Le groupe compte actuellement 43 membres et tout fait espérer qu'il s'accroîtra encore. D'autre part, sur la proposition de M. Lachêze, maire, le Conseil municipal de Martel vient de voter au Syndicat une importante subvention. Le Bureau est heureux que le voyage projeté pour le 19 juillet lui permette d'aller apporter de vive voix au groupe martelais ses félicitations et

LA

FEMME DU GARDE-CHASSE

PAR GABRIEL RÉCIT

DEUXIÈME PARTIE

III

— Ça va bien ! fit-elle. Il ignore que je connais le petit coin mystérieux où il cache les pièces qu'il veut mettre à l'abri des indiscrétions. Je n'ai laissé aucune trace de mon passage et cela me sera utile pour recommencer mes perquisitions. En m'entourant de toutes les précautions nécessaires, en faisant preuve d'habileté, je dois parvenir à savoir tout ce que ce bandit mérité, ce qui n'est pas à dédaigner, car au moment propice je ferai en sorte de me mettre en travers de ses plans ténébreux.

Et, de fait, Madame Moreau redoubla de surveillance ; rien n'échappait à sa vue perçante. Avec sa perspicacité accoutumée, elle s'aperçut bientôt que Marcel, de son côté, surveillait également et de très près les agissements de la baronne dont le mariage avec

son oncle avait ruiné, sinon la totalité, du moins une grande partie de ses espoirs.

La domestique ne comprenait pas, malgré les diverses suppositions qui se présentaient à son imagination féconde, l'attitude conciliante de Marcel qui, lésé par ce mariage, disproportionné à tous les points de vue, ne semblait pas nourrir de noirs desseins contre celle qui était devenue sa tante.

Il la regardait plutôt avec une tendresse infinie, il lui lançait des regards de jeune amoureux, mais jamais de ses yeux cruels n'étaient partis d'éclairs de haine à son égard.

En resserrant les mailles de son enquête, Madame Moreau finit une découverte qui l'émut extrêmement. Elle s'aperçut que Diane poursuivait Robert de ses redoutables assiduités, constamment dans son sillage lorsqu'il voulait vivre quelques instants d'isolement, propices à la réflexion.

Marcel lui-même découvrit son jeu personnel. Prévenant plus qu'il n'aurait fallu à l'égard d'une femme respectée, il accablait Diane de compliments à double entente, de lazzis éblouissants, mais elle ne s'apercevait pas ou ne voulait pas s'apercevoir de ses lascifs hommages.

Inquiète, troublée de ces constatations diverses, Madame Moreau ne savait que faire. Elle tremblait pour l'avenir, pour le bonheur des jeunes fian-

cés qu'elle entourait d'une sollicitude vraiment maternelle.

Elle redoutait une catastrophe, elle la sentait prochaine et recherchait les moyens de la conjurer.

Quelques jours après, elle surprit une partie de la conversation de Robert et de Diane, entretien où elle déploya inutilement son arsenal de séductions.

Madame Moreau en éprouva un profond chagrin, car si Robert avait pu sortir indemne des serres de l'oiseau de proie qui l'avait choisi comme victime, elle redoutait les conséquences d'un retour offensif, d'un assaut désespéré à la fin duquel il tomberait désarmé, vaincu en même temps que déshonoré, dans les bras de la femme coquette et sans pitié qui voulait l'attacher à la roue de sa fortune.

— Que faire ? Il ne m'est pas possible d'avertir qui que ce soit. Je ne puis encore révéler mon identité. Cependant, s'il le faut, si c'est nécessaire, si je dois sauver Robert des griffes de cette femme, je n'hésiterai pas, je m'ouvrirai à lui, je lui révélerai le secret qui m'étouffe et le mettra à l'abri des embûches de ce démon.

Aussi apprit-elle avec un véritable soulagement son départ pour Paris. Elle comptait que l'éloignement modifierait l'attitude de Diane et au fond de son cœur elle espérait que Robert

trouverait dans la capitale des amis assez influents qui lui procureraient une situation lui permettant de sévader de cette situation intolérable au milieu de laquelle il se débattait si vaillamment.

L'absence de Robert dura une quinzaine de jours. Ses lettres n'étaient guère encourageantes, ses espoirs franchement pessimistes. Partout, il ne recueillait que d'amères déceptions, des refus à peine polis.

Il écrivait au baron : — Ceux qui ont les mains pleines d'or ont seuls la facilité et la possibilité de vaincre les obstacles et ils ne se livrent à aucun labeur.

L'argent est indispensable pour arriver.

Sans ce viatique, je risque fort de ne pas rencontrer ce que je cherche. Et ne voulant rien accepter que je ne sois certain de rendre, je me verrai contraint d'agir avec les seules ressources que nous sauverons de l'héritage de Juliette.

Diane ne put que très difficilement réprimer un vif mouvement de joie. La défaite de Robert sur le terrain qu'il avait lui-même choisi était pour elle une victoire. De ce chef, elle escomptait un séjour prolongé de Robert sous le même toit qu'elle, se promettant cette fois de recourir à tous les artifices de l'art féminin, à toutes les ingénieuses ressources de sa passion de plus en plus grande, pour

qu'il n'échappât pas aux conséquences redoutables de sa séduction.

— Je le tiens, cette fois !... Je ne le lâcherai pas... Que m'importe à moi le baron de Lormel, ce vieillard à peine mon époux ? Il a eu la naïveté de me reconnaître un million de dot par contrat de mariage. Quelle bonne inspiration il eut ce jour-là !... Avec cette fortune on peut trouver un amoureux à son goût, alors même qu'il aurait échangé des serments solennels... Le scandale n'est pas pour m'effrayer... Quand une femme comme moi a senti les morsures de l'amour, elle peut braver le monde et ses ridicules préjugés. Et il y a longtemps que l'un et l'autre ne me font plus peur.

Marcel, au contraire, fut navré de la nouvelle. Non pas qu'il ressentit quelque sympathie pour l'enfant de ses victimes, mais parce qu'il redoutait que les liens allaient se nouer plus étroitement entre Robert et Diane d'une part, Robert et sa famille de l'autre, sans doute à son détriment, et que le nouveau plan qu'il avait conçu ne se réaliserait pas aussi facilement que si les fiancés avaient définitivement quitté le château.

Il avait également reçu un avertissement du banquier véreux qui lui avait fait signer une valeur au nom de son oncle. En des termes dépourvus d'amenité, on lui rappelait l'échéance prochaine, le menaçant de

dénonciation et de poursuites s'il ne réservait le meilleur accueil au papier qui lui serait présenté à échéance.

Les complications apparaissaient de toutes parts. D'un côté comme de l'autre les événements allaient se précipiter et emporter dans la tourmente les illusions des uns, les espérances des autres.

Lorsque Robert fut de retour, il conta ses courses infructueuses à travers Paris, les réceptions plutôt froides qui lui furent faites.

Dès l'abord, l'accueille plus expressément lui fut réservé ; il trouvait partout des hôtes bienveillants ; mais lorsqu'il abordait la question qui faisait le but de son voyage, les visages se modifiaient, l'amabilité disparaissait comme par enchantement et on s'excusait de ne pouvoir rien faire, les temps étaient si durs.

On mit Robert en relation avec le directeur d'une agence de vente qui lui promit de s'occuper sérieusement de son cas, lui donnant la certitude d'une situation enviable s'il disposait d'une cinquantaine de mille francs.

— Que je tiens à ta disposition...

— Je renouvelle mes remerciements, mais je ne sais encore ce que je ferai. J'aperçois l'avenir sous un jour bien différent de celui auquel j'avais toujours cru. Mes dernières illusions s'évanouissent. (A suivre)

ses remerciements. Bien entendu, les personnes de la région visitée qui désiraient prendre part à l'excursion, seraient admises avec joie. Les frais de chemin de fer seraient alors réduits du prix indiqué dans la première hypothèse. Les adhésions pour ce voyage réduit sont reçues d'ores et déjà par M. Grangé, secrétaire général du Syndicat de Cahors.

Société d'Agriculture du Lot

La Société d'Agriculture du Lot se réunira mercredi 1^{er} juillet, à 10 heures du matin, rue du Lycée à Cahors.

Ordre du jour :

- Lecture du procès-verbal.
- Admission de nouveaux membres.
- Concours d'animaux reproducteurs de Figeac.
- Organisation d'une visite à l'Ecole régionale d'Agriculture d'Ondes.
- Questions diverses.

Population

L'Officiel publie le mouvement de la population en France en 1913. Au point de vue de la mortalité, le Lot a un excédent de 59 décès par 10.000 habitants.

Arrestation

Nous avons dit que l'enquête ouverte sur le cambriolage de la maison de campagne du mont St-Cyr, avait fait porter les soupçons sur un nommé Edouard Adrien, qui a déjà eu à répondre de nombreux méfaits.

Ces soupçons se sont confirmés et Adrien a été arrêté et incarcéré à la maison d'arrêt.

Musique du 7^{me} régiment d'Infanterie

PROGRAMME DU 28 JUIN 1914
Le Bienheureux Leroux
Les Diamants de la Couronne Auber
Eternelle Ivresse Ganne
Rigoletto Verdi
Marche des Mousquetaires Konemann
Allées Fénélon, de 20 h. 3/4 à 21 h. 3/4

Etat civil de la ville de Cahors

Du 20 au 27 juin 1914
NAISSANCES
Pouzergues, Jean-Pierre-Louis-Marie rue Emile-Zola, 2.
Maury Jeanne, Maternité.
PUBLICATIONS DE MARIAGE
Cambolives, Philippe-François, maçon, et Jeandreu Pauline, débitante.
MARIAGE
Beauzac Abel, brigadier du train, et Combébas Célestine s. p.
DÉCÈS
Delfau Andréa, 3 mois, Hospice ;
Pommier Pierre, 79 ans, cultivateur au Payrat ;
Carman Marie, 75 ans, veuve Brunet, rue des Soubirous, 24 ;
Aymard Jean, 50 ans, cultivateur à Regourd ;
Caussanel Antoine 73 ans, boulanger, rue Labarre, 63.

FOIRES DE LA SEMAINE

du 29 juin au 5 juillet
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
Lundi 29 juin : Grézels.
Mardi 30 : Gigouzac, Montcuq.
Mercredi 1^{er} juillet : Cahors, Puy-Evêque.
Jeudi 2 : Frayssinet-le-Gélat.
Vendredi 3 : Catus.
Samedi 4 : Limogne.
ARRONDISSEMENT DE FIGEAC
Lundi 29 juin : Espédaillac, Rudelle, Terrou.
Mercredi 1^{er} juillet : Labathude (au village de Rouquayroux), Reilhac.
Vendredi 3 : Bagnac.
Samedi 4 : Souceyrac.
ARRONDISSEMENT DE GOURDON
Lundi 29 juin : Floirac, Pinsac.
Mardi 30 : Gourdon, Gramat.
Mercredi 1^{er} juillet : Vayrac.
Jeudi 2 : Payrac, Le Vigan.
Samedi 4 : Souillac.

BAINS-DOUCHES

M. TEYSSÈDRE, rue de la Chartreuse, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera, à partir du 1^{er} juillet, des **bains-douches** à 0 fr. 30, linge compris.

Aux changements de saisons, pour vous bien porter, faites une cure **déplicative** avec les Pilules Suisses.

Arrondissement de Cahors

Lascabanes
Adjudication. — L'adjudication des travaux de construction d'une école de garçons et d'une mairie aura lieu à la mairie le 19 juillet prochain à 15 heures.
Mise à prix : 16.998 fr. 99.
Dépenses imprévues : 1001 fr. 21.
Cautonnement : 600 fr.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Fête de quartier. — Programme des réjouissances organisées à l'occasion des fêtes des quartiers des Tours et du Pont-du-Pin, qui auront lieu dimanche 28 courant.

Six heures du matin, réveil en fanfare ; neuf heures, place de l'Étang, jeu de la crème ; dix heures, quartier des Tours, jeu de la Seringue ; onze heures, Pont-du-Pin, jeu de la poêle ; trois heures soir, fêtes nautiques, quatre heures et demie, fête foraine, bataille de confetti ; cinq heures, bal place des Tours, dévouement du concours de beauté ; huit heures et demie, bal et fête de nuit, quartiers du Pin et des Tours.

Le vote pour le concours de beauté, se fera de une heure à cinq heures place des Tours, on trouvera des bulletins de vote au prix de 10 centimes l'un, chez MM. Laffon, coiffeur et Calmette, café Paul, quai Legendre.

La lauréate de ce concours recevra un superbe cadeau.

Capdenac

Conférence agricole. — M. Pezet professeur spécial d'agriculture, fera dimanche 28 juin, à deux heures, du soir, dans une salle de la maison d'école de Clayrou, une conférence agricole sur le sujet suivant : « Production fruitière précoce ».

Gréalou

Réunion publique. — Dimanche dernier les conseillers municipaux et les trente propriétaires les plus imposés de la commune convoqués par M. Védrenne, maire, se sont réunis à la mairie sous la présidence de ce dernier.

M. le président rappelle que la grande commune en bordure de la grande rue venant de seffondrer, que le conseil municipal a voté une somme assez forte pour faire exécuter certaines réparations d'une urgence indiscutable ; mais qu'après une visite minutieuse du local, il a été reconnu que les travaux seront plus importants qu'on ne le croyait tout d'abord, que la commune n'a pas d'autres ressources disponibles, en dehors du crédit voté qui suffira à peine à solder le montant intégral du prix des matériaux et du travail des ouvriers, que le conseil municipal ne voudrait ni contracter d'emprunt, ni augmenter les impôts. Il ajoute qu'il a été reconnu aussi que si les bois de charpente pour la réfection de la toiture était fourni gratuitement et si les transports des matériaux étaient faits à titre gracieux le crédit alloué serait suffisant.

Dans ces conditions il fait un chaleureux appel au concours de l'assemblée qu'il prie de prendre une décision ferme.

L'assemblée après avoir délibéré, approuve les explications du président et les résolutions de son Conseil municipal ; chacun des membres se fait inscrire séance tenante soit pour faire un charroi volontaire, soit pour donner un arbre qui sera porté sur les lieux par le donateur lui-même.

Nous ne saurions trop applaudir à l'initiative prise dans cette affaire par la majorité de notre conseil municipal, et à l'empressement des contribuables pour prêter leur concours à nos édiles.

A. P.

Frontenac

Fête civique. — Notre fête locale des 28 et 29 juin courant s'annonce comme devant avoir cette année un éclat particulier. Un orchestre de choix nous fera entendre ses meilleurs morceaux et prètera son concours pour les bals de jour et de nuit.

Le meilleur accueil sera réservé aux étrangers qui voudront bien nous honorer de leur présence.

Marcilhac

Syndicat des planteurs de tabac. — Les membres du Syndicat de planteurs de tabac de Marcilhac se sont réunis dimanche dernier à 7 heures du matin à la mairie, sous la présidence de M. Garrigues président. Ce dernier informe l'Assemblée que la réunion de la Fédération des planteurs de tabacs de l'arrondissement de Figeac et des communes voisines se tiendra prochainement à Marcilhac.

Il propose de nommer une Commission qui devra organiser cette réunion et lui donner tout éclat désirable. Le Syndicat en désigne immédiatement les membres. Président : M. Garrigues ; Vice-présidents : MM. Louis Couderc, André Marceac ; Secrétaire : M. Emile Delmas ; Secrétaire adjoint : M. Bru ; Trésorier adjoint : M. Ph. Delmas.

Le Syndicat décide d'adresser à tous les syndicats un chaleureux appel les engageant à assister en foule à la réunion, dont la date sera fixée ultérieurement.

Nous la ferons connaître. D.

Saint-Pierre-Toirac

Heureuse initiative. — Nous avons annoncé dans un article paru dernièrement dans le Journal du Lot que la municipalité de Toirac fait installer un baromètre sur un mur de la place publique. Tout en applaudissant à

cette heureuse initiative, nous faisons remarquer que les données du baromètre sont souvent insuffisantes, et que pour prévoir le temps avec plus de certitude, il faut combiner ces indications du baromètre avec celles qui sont fournies par le thermomètre, la direction du vent, l'état du ciel, etc...

La municipalité de Toirac, toujours soucieuse de ménager les intérêts de ses administrés s'est empressée depuis, de faire placer un thermomètre à côté du baromètre. Les habitants de Toirac l'en remercient vivement.

Nous ajoutons de grand cœur nos compliments aux leurs, et en même temps nous rappelons à ceux qui observeront les deux instruments que sont des indices de pluie, quand le baromètre baisse rapidement ou progressivement :

1^o Le vent qui se maintient à l'ouest, au sud-ouest, ou au sud ;

2^o La lune corcée, la couleur blanche du soleil, les nuages bas, foncés, grisâtres ;

3^o La transparence de l'air laissant voir nettement des objets qu'on aperçoit à peine en temps ordinaire, le son des cloches du côté du vent pluvieux, le vol bas des hirondelles, l'acharnement des taons sur les animaux et des cousins sur les personnes.

Saint-Sulpice

Concours de tir. — Le concours de tir d'aujourd'hui dimanche 28 juin s'annonce sous les meilleurs auspices et aura certainement un gros succès. De même qu'au derniers concours rien ne sera ménagé pour réaliser la sécurité et la parfaite loyauté du tir. Les épreuves commenceront à sept heures du matin et se termineront le soir à six heures et demie, très précises. En cas de mauvais temps les épreuves du concours se continueront le dimanche suivant 5 juillet.

La distance du pas du tir aux cibles est exactement 300 mètres. Les cibles ont 1 m. 50 de diamètre. Chaque tireur a droit à quatre séries de cinq balles chacune avec ou sans interruption.

Les prix seront choisis par les lauréats dans leur ordre de mérite. Le premier lauréat recevra indépendamment de son prix, un beau diplôme de champion du Lot pour 1914.

D'autres prix importants ont été offerts par MM. Loubet sénateur, Bécays député, Larnaudie conseiller général, la Société « Les Francs-Tireurs de St-Sulpice » etc.

Nous ferons connaître les résultats. D.

Bédour

VULGARISATION DES PLANTES MÉDICINALES DU DÉPARTEMENT DU LOT (Suite)

Tabac. — De la famille des Solanées nom vulgaire. Herbe à Nicot qui s'introduisit en France en 1560. Herbe à la reine Catherine.

Description : Plante annuelle de 1 à 2 mètres, pubescente, glanduleuse, à odeur vireuse ; tige dressée arrondie, rameuse feuillée ; feuilles très amples, oblongues, sessiles, les supérieures demi-embrassantes ; fleurs rosées, ou d'un vert rougeâtre, grandes en entonnoir. Capsule embrassée par le calice, bivalve ; graines très petites.

Propriétés, usages : Le tabac est très peu employé en médecine ; on l'a vanté cependant contre les affections nerveuses, l'asthme, la gale etc. Nous nous garderons bien de dire tout ce qu'on a dit sur cette herbe acre, puante et sale qui épuise la santé et la bourse de tant d'individus, en rendant leur haleine et leurs vêtements infects.

Des contrebandiers, pour soustraire le tabac à l'impôt, et s'étant couvert la peau nue de feuilles de tabac, ont éprouvé des accidents toxiques, tels que défaillances, petite vérole, sueurs froides etc. d'après Gallavardin. Le docteur Bertillon qui s'est fort occupé de statistique, a donné la preuve de l'incompatibilité de l'intelligence et du tabac, il a montré que dans les classements qu'on lui trois fois l'an à l'école Polytechnique, les grands fumeurs occupaient toujours les dernières places. L'extrait du tabac, la nicotine est un poison des plus violents. Une seule goutte de nicotine tue un chien, six à huit gouttes de nicotine peuvent amener la mort d'un homme. En mai les feuilles de tabac ne contiennent que 0,79 pour 100 de nicotine, à la récolte en septembre 4 gr. 32 pour cent.

Récolte : On récolte les feuilles de tabac lorsque celles-ci se boursoufflent et commencent à se dessécher vers l'extrémité c'est-à-dire à l'époque de la plus grande concentration du poison. En avançant la cueillette de 2 à 3 semaines la nicotine diminuerait de moitié, la qualité des feuilles ne serait nullement amoindrie mais la récolte serait plus légère d'un dixième, alors l'Etat serait obligé de payer plus cher ou d'indemniser les planteurs, or l'Etat gagne sur le tabac de 800 à 900 pour 100.

Préparations, doses : Infusion de feuilles 1 à 2 gr. par demi-litre d'eau pour l'usage interne comme vermifuge, peu employé. Décoction 60 gr. par 500 gr. d'eau pour l'usage externe, en lotion contre la gale, les poux.

Boerhaave appliquait les feuilles fraîches, sur le front et les tempes dans les douleurs névralgiques et sur les articulations goutteuses et rhumatismales, pour calmer les douleurs. Léopold BOUTARIC.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Carnet blanc. — Hier samedi a été célébré le mariage de la gracieuse M^{lle} Henriette Gerbié, fille du sympathique Directeur de l'« Avenir Gourdonnais » avec M. Henri Alard de Bordeaux.

Nous sommes particulièrement heureux de saisir cette circonstance pour souhaiter nos meilleurs vœux de bonheur aux nouveaux époux et adresser nos plus sympathiques compliments à M^{me} et M. Gerbié.

Pinsac

Conseil municipal. — Le 14 juin, le Conseil municipal, réuni en session ordinaire, a approuvé les comptes de gestion de 1913, et voté le budget supplémentaire de l'exercice 1914.

Il a en outre donné avis favorable aux demandes d'allocation de Beysen et d'assistance de la veuve Pagès.

Enfin, il a décidé que la classe enfantine sera construite à côté de l'école de filles.

Vayrac

Tabacs. — Par arrêté de M. le Directeur des tabacs du département du Lot, la date fixée pour la destruction des semis est prolongée au 30 juin courant.

MELROSE

RÉGÉNÉRATEUR favori des CHEVEUX. Le plus efficace pour rendre aux Cheveux Gris ou Blancs la Couleur Naturelle.

Arrête la chute des cheveux, les fait repousser et enlève les pellicules. Facile à appliquer, un essai suffit. La nuance obtenue résiste au lavage de la chevelure. Les personnes désirant du Melrose achetant vite et sans délai, doivent demander le Melrose portant le mot « SEC » sur son enveloppe. Il permet de friser et d'onduler les cheveux. Prix du Melrose : sac 2^{fr.} 50 ; fiole 4^{fr.} 50 ; double fiole 8^{fr.} Chez les Coiffeurs et Parfumeurs. Dépôt : 28, rue Étienne-Marcel, Paris.

Bibliographie

A ceux et à celles qui veulent se perfectionner dans l'art de dire les vers, nous recommandons la lecture des *Annales* de cette semaine. Ils y trouveront les conseils de M. Georges Berr de la Comédie-Française et le texte de quatre poèmes célèbres commentés par l'éminent professeur. C'est une incomparable leçon... Lire encore dans ce numéro l'éblouissant article de M. Henri Levedan sur les courses, une belle étude de M. Jules Bois sur l'œuvre de Paul Claudel, un ravissant article d'Yvonne Sarcey, les Chroniques du Bonhomme Chrysale, d'Adolphe Brisson, toute l'actualité.

On s'abonne aux bureaux des *Annales*, 51, rue Saint-Georges, Paris, et dans tous les bureaux de poste : 10 fr. par an (étranger : 15 fr.). Le numéro : 25 centimes.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie. Sommaire du n^o 2144 du 27 juin 1914.

Les sables de Chaalis (Oise). L'anabiose. Les nouveaux travaux du port de Rouen. Vers la découverte du plus ancien temple d'Égypte. Téléphonie sans fil : le système Colin-Jeanne (C. G. R.). La sténographie au Parlement. Académie des sciences. Vision de nuit à New-York.

Ce numéro richement illustré contient en outre un supplément de 8 pages, donnant de nombreuses informations utiles (mécanique, électricité, etc.), une chronique d'hygiène, des recettes et procédés utiles, une boîte aux lettres pour les abonnés, une bibliographie, le bulletin météorologique de la semaine.

Un abonnement d'essai d'un mois est servi à toute personne en faisant la demande à Masson et Cie, éditeurs, 20, boul. Saint-Germain, Paris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Relations directes entre Paris (Quai d'Orsay) et Barcelone

Billets directs simples et d'aller et retour 1^{er}, 2^e et 3^e classes. — Divers itinéraires. — Enregistrement direct des bagages. — Voitures directes. — Wagons-lits. — Wagons-restaurant. — Service journalier au 25 juin 1914.

1^{er} ITINÉRAIRE : PAR LIMOGES-TOULOUSE

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 12 h. 20, arrivée à Barcelone à 12 h. 40.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 15, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 05.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 27, arrivée à Barcelone à 19 h. 30.

Retour

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Barcelone à 17 h. 30, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 11 h. 35.

Express, départ de Barcelone à 9 h. 58, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 56.

2^e ITINÉRAIRE : PAR BORDEAUX

Aller

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 12 h., arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 22 h. 10, arrivée à Barcelone à 19 h. 30.

Retour

Express, départ de Barcelone à 18 h. 49, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 25.

3^e ITINÉRAIRE : PAR AGEN

Départ de Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 09, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

POUR LES VACANCES

Maison à louer

A PRADINES (Lot)
S'adresser au bureau du journal

Vache bretonne

CROISÉ JERSAIS
Pleine, excellente laitière
CHABANIÉ LACOMTÉ Gramat (Lot)

CREME SIMON
Unique pour la Beauté du Visage
et les soins de la peau.

SAVON des PRINCES du CONGO
Mieux-vois des imitations. — V. VAISSIER.

BULLETIN FINANCIER

Paris le 26 juin 1914
La faiblesse du marché s'accroît. On enregistre des moins-values dans tous les groupes.

Notre 3 0/0 abandonne encore 20 centimes à 83,47.

L'Extérieure espagnole fléchit à 88,80 et l'Italien à 92,62. Le Turc cote 81. Les fonds Russes s'inscrivent : le 3 0/0 1891 à 73,42, le 5 0/0 1906 à 102, le 4 1/2 1909 à 98,50 et le Consolidé à 88,65.

Lecompariment bancaire est lourd. La Banque de Paris fait 1510, le Comptoir d'Escompte 1028, le Crédit Foncier 890, le Crédit Lyonnais 1582 et la Société Générale 765.

Parmi les chemins français, le Lyon vaut 1235 et le Nord 1518.
Le Rio-Tinto clôture à 1707.

DERNIER MOIS DE VENTE

A MEUBLEMENTS

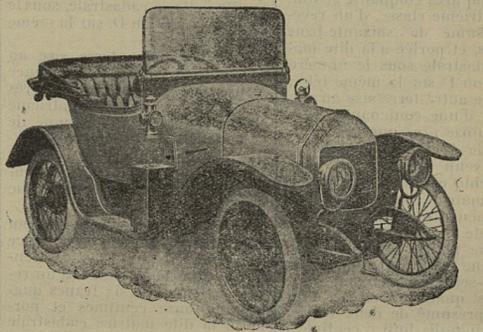
V^e RIVIÈRE, 8, Rue Fénélon, 8 — CAHORS

Vente à grand Rabais pour cessation de Commerce

Chambres de Style, Salons, Salles à manger Henri II et Renaissance, Sièges Glaces, Lits fer et cuivre, Sommiers métalliques, Meubles en tous genres
Solde de Papiers peints, depuis 0 fr. 10 le rouleau.

LE ZÈBRE

La Voiturette la plus économique
4 fois plus vite que le cheval
Coûte 2 fois moins d'entretien



5 HP. Carrosserie Rotonde 2 places avec pneus, 3000 f. Prix du kilomètre Huile-Essence-Pneumatiques tout l'entretien : 4 centimes	6 HP. 4 cyl. carros. Torpédo 2 places avec pneus 4000 fr. Prix du kilomètre Huile-Essence-Pneumatiques tout l'entretien : 7 centimes	10 HP. 4 cyl. carros. Torpédo 4 places avec pneus 6300 fr. Prix du kilomètre Huile-Essence-Pneumatiques tout l'entretien : 12 centimes
--	---	---

Magasin d'Exposition

18, Boulevard Gambetta
CAHORS

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Relations Rapides entre Paris et Luchon

En vue de faciliter les relations entre Paris et la station thermale de Luchon, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi, met en marche, à partir du 25 juin inclus, trois trains rapides, le 1^{er} jusqu'au 20 septembre, avec wagon-restaaurant entre Vierzon et Limoges, partant de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 15 et arrivant à Luchon à 22 h. 11, le second jusqu'au 20 septembre, avec wagon-restaaurant de Paris à Châteauroux, partant de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 20 et arrivant à Luchon à 7 h. 34 et enfin le 3^e jusqu'au 9 octobre (wagon-restaaurant entre Paris et Les Aubrais) partant de Paris à 19 h. et arrivant à Luchon à

9 h. 7 (à 9 h. 10, du 21 septembre au 9 octobre).

Le second de ces trains comporte jusqu'au 14 septembre, de Paris à Luchon, un sleeping-car avec salons-lits à 3 lits, compartiments à 2 lits et couchettes.

Pour le retour, ces trains partent de Luchon à 9 h. 13 (7 h. 58 à partir du 21 septembre) et à 20 h. 42 (à 19 h. 19 du 21 septembre au 9 octobre) et arrivent à Paris-Quai d'Orsay à 23 h. 54 et à 10 h. 41 :

Ils comportent, le premier un wagon-restaaurant entre Limoges et Paris, le second, jusqu'au 15 sept. un sleeping-car de Luchon à Paris.

Ces deux trains comportent également tant à l'aller qu'au retour, jusqu'au 21 septembre, des voitures directes de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

Supplément par place, de Paris à

Luchon, en sus de la 1^{re} classe, en salons-lits : 48 fr. ; en compartiments-lits : 31 fr. 70 ; en compartiments couchettes : 16 fr.

Fête Nationale du 14 Juillet

Validité exceptionnelle des billets Aller et Retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1914, la Compagnie d'Orléans rendra valables du mardi 7 au dernier train du lundi 20 juillet les billets Aller et Retour ordinaires, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n^o 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 20 juillet.

Représentants

demandés p^r placer Huiles, Savons, Cafés, Primes riches, Bon. Commissions. Louis Maureau, prop. Salon (B.-d.-R.) Maison de confiance. Fondée en 1857.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste
Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
et des Ecoles Normales

8, RUE FÉNELON, en face la Halle
Consultations de 9 à 6 heures

Le propriétaire-gérant :
A. COUESLANT.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Jeudi 25 Juin 1914

ESPÈCES	ENTRÉES		RENOVI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES	au Marché et à l'Abattoir		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	1.531			0,90	0,85	0,75
Vaches.....	615	743	6	0,82	0,76	0,72
Taureaux.....	230			0,78	0,72	0,70
Veaux.....	2.083	2.213	382	1,00	0,95	0,90
Moutons.....	8.356	8.480		1,15	1,10	1,05
Porcs.....	4.559	2.393		0,58	0,57	0,55

OBSERVATIONS. — Vente meilleure sur les bœufs et les moutons, mauvaise sur les veaux, calme sur les porcs.
Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot)
(Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au Vendredi vingt-quatre juillet mil neuf cent quatorze, à une heure du soir, au Palais de Justice à Figeac, boulevard Labernade.

Suivant procès-verbal de M^e NIEUCEL, huissier à Figeac, en date des huit, neuf, dix et onze avril mil neuf cent quatorze, dénoncé suivant exploit de M^e PORTE, huissier à Argenteuil (Seine-et-Oise), en date du quatorze avril mil neuf cent quatorze, le tout, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac, les quatorze et dix-sept avril mil neuf cent quatorze, volume 122, numéros 1 et 2, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.

Monsieur Alain NASTORG, clerc d'avoué, demeurant à Figeac, ayant M^e NUVILLE pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

A fait saisir les immeubles ci-après désignés à l'encontre et au préjudice de :

Madame Philomène LAFON, sans profession, épouse de Monsieur Auguste CONTE, et de ce dernier pris tant en son nom personnel si besoin est, que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse, demeurant ensemble ci-devant aux Places-du-Souq, commune de Thémémas et actuellement à Argenteuil (Seine-et-Oise), rue de la Voix-des-Bancs, n^o 41 ;
Débiteurs saisis défaillants.

Désignation DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

I. — Immeubles situés sur la commune de Thémémas

- 1^o Une terre située au lieu dit « Pech Pialat », d'une contenance d'environ deux ares cinquante centiares, de la quatrième classe, d'un revenu présumé de vingt-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Thémémas, sous le numéro 63, section D, sur la tête de Conté Auguste, au Pech-du-Souq ;
- 2^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ cinq ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de soixante-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 64, section D sur la même tête ;
- 3^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ quinze ares quarante centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de cinquante-cinq centimes et portée à la dite matrice, sous le numéro 65 p, même section D, sur la même tête ;
- 4^o Une pâture sise au même lieu, d'une contenance d'environ soixante-sept ares, soixante-sept centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de deux francs quatre-vingt-dix centimes, et portée à la dite matrice sous le numéro 68 p, même section D, sur la même tête ;
- 5^o Une terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ quatorze ares, trente centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quarante-quatre centimes et portée à la dite matrice, sous le numéro 69, même section D, sur la même tête ;
- 6^o Un pré situé au lieu dit « Saint-Martin », d'une contenance d'environ dix-neuf ares quatre-vingts centiares, deuxième

- et troisième classes, d'un revenu présumé de onze francs quatre-vingt-dix centimes, et porté à la dite matrice cadastrale sous le numéro 991, section A, sur la même tête ;
- 7^o Une terre sise au lieu dit « Les Places-du-Souq », d'une contenance d'environ quarante-trois ares, quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de cinq francs trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Thémémas, sous le numéro 3, section D, sur la même tête ;
- 8^o Une autre terre sise au lieu dit « Pech Pialat », d'une contenance d'environ vingt-huit ares quatre-vingts centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quatre-vingt-deux centimes, et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 65 p, même section D et sur la même tête ;
- 9^o Une pâture sise au lieu dit « Pech Pialat », d'une contenance d'environ trente-sept ares, soixante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé d'un franc trente-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 68 p, section D et sur la même tête ;
- 10^o Un sol et pâtus sis au lieu dit « Places-du-Souq », d'une contenance d'environ dix centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé d'un centime, et portée à la dite matrice, sous le numéro 1 bis, section D, sur la même tête ;
- 11^o Une terre sise au lieu dit « Places-du-Souq », d'une contenance d'environ un hectare, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de neuf francs quarante centimes, et portée à la dite matrice sous le numéro 1, section D, sur la même tête ;
- 12^o Une terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ quarante-quatre ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de quatre francs vingt-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 2, section D, sur la même tête ;
- 13^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ vingt-un ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de deux francs quarante-huit centimes, portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 5, section D, sur la même tête ;
- 14^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ cinquante-deux ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de cinq francs quatre-vingt-dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 6, section D, sur la même tête ;
- 15^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ soixante ares, dix centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de six francs quatre-vingt-onze centimes et portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 7, section D, sur la même tête ;
- 16^o Une terre sise au lieu dit « Place-du-Souq » d'une contenance d'environ soixante-deux ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de sept francs seize centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 8, section D, sur la même tête ;

Sur cette terre se trouve édifiée une maison dont la description et les confronts seront donnés sous le numéro 40 ;

- 17^o Une pâture sise au même lieu, d'une contenance d'environ vingt-cinq ares quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de quatre-vingt-dix centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 26, section D, sur la même tête ;
- 18^o Une autre terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ quatre-vingt-trois ares cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de deux francs cinquante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 27, section D, sur la même tête ;
- 19^o Une pâture sise au lieu dit « Pech Pialat », d'une contenance d'environ dix-neuf ares quinze centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de soixante-douze centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 68 p, section D sur la même tête ;
- 20^o Un bois sis au lieu dit « Pech de la Courroulze », d'une contenance d'environ trente-trois ares trente centiares, quatrième et cinquième classes d'un revenu présumé de deux francs quarante-deux centimes et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 100, section D, sur la même tête ;
- 21^o Un autre bois, sis au même lieu, d'une contenance d'environ cinquante-huit ares, quatre-vingt-dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de quatre francs seize centimes et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 101, section D, sur la même tête ;
- 22^o Une pâture sise au lieu dit « Cloup-Cau », d'une contenance d'environ treize ares quarante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de cinquante-cinq centimes, portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 400, section D, sur la même tête ;
- 23^o Une terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ cinquante-neuf ares trente centiares, quatrième et cinquième classes d'un revenu présumé de quatre francs trente-cinq centimes, portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 401, section D, sur la même tête ;
- 24^o Une terre sise au lieu dit « L'homme-Mort », d'une contenance d'environ dix-huit ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de cinquante-sept centimes, portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 475, section D, sur la même tête ;
- 25^o Une pâture sise au même lieu, d'une contenance d'environ quarante-huit ares, quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de soixante-trois centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 476, section D, sur la même tête ;
- 26^o Une terre sise au même lieu, d'une contenance d'environ soixante-neuf ares, soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six francs quatre-vingt-onze centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 477, section D, sur la même tête ;
- 27^o Une terre sise au lieu dit « Travers St-Martin », d'une contenance d'environ trente-trois ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de huit francs quatre-vingt-trois centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous

- le numéro 1021, section A, sur la même tête ;
- 28^o Une terre sise au lieu dit « Pech-Pialat », d'une contenance d'environ quatorze ares, cinquième classe, d'un revenu présumé de quarante-quatre centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 65, section D, sur la même tête ;
- 29^o Une pâture sise au même lieu, d'une contenance d'environ onze ares, cinquième classe, d'un revenu présumé de dix-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 66, section D, sur la même tête ;
- 30^o Une terre sise au lieu dit « Place-du-Souq », d'une contenance d'environ vingt-un ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de deux francs quarante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 4, section D, sur la même tête ;
- 31^o Une autre terre située au lieu dit « Bois-Noir », d'une contenance d'environ soixante-sept ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de deux francs cinquante-six centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 274 p, section D, sur la même tête ;
- 32^o Un bois sis au lieu dit « L'homme-Mort », d'une contenance d'environ cinquante ares, quatre-vingts centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt-trois centimes, et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 231, section D, sur la même tête ;
- 33^o Une terre sise au même lieu, d'une contenance environ quatre-vingt-dix ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de trois francs cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 232, section D, sur la même tête ;
- 34^o Une autre terre sise au lieu dit « Pech de Lalèze », d'une contenance d'environ trente-trois ares, soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de deux francs quatre-vingt-deux centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 229, section D, sur la même tête ;
- 35^o Un bois sis au même lieu, d'une contenance d'environ un hectare soixante-deux ares, dix centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de six francs seize centimes et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 225, section D, sur la même tête ;
- 36^o Un bois sis au lieu dit « Fontille », d'une contenance d'environ cinq hectares quatre-vingt-onze ares, quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de vingt-deux francs quarante-sept centimes et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 288, section D, sur la même tête ;
- 37^o Une pâture sise au lieu dit « L'homme-Mort », d'une contenance d'environ deux hectares, vingt ares, trente centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de trois francs trente centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 483, section D, sur la même tête ;
- 38^o Une terre sise au lieu dit « Pech de Lalèze », d'une contenance d'environ deux hectares quarante-sept ares, quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un

- revenu présumé de neuf francs soixante-huit centimes, et portée à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 230, section D, sur la même tête ;
 - 39^o Un bois sis au lieu dit « Pech de Lalèze », d'une contenance d'environ cinquante-sept ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de deux francs dix-huit centimes et porté à la dite matrice cadastrale, sous le numéro 228, section D, sur la même tête ;
 - 40^o Une maison sise au lieu dit « Pech-du-Souq », d'un revenu matriciel présumé de vingt-deux francs cinquante centimes, et portée à la matrice cadastrale de la commune de Thémémas, sous le numéro 8, section D, sur la tête de Conté Auguste à Pech-du-Souq, Case 40 des Propriétés Bâties.
- Cette maison construite en pierres de maçonnerie ordinaire à chaux et sable, comprend un rez-de-chaussée et un galetas.
- Sa façade principale est à l'aspect du levant et comprend indépendamment de la partie de maison habitée qui occupe le centre de l'immeuble, un pigeonnier à l'aspect du Nord, puis un fournil et au Sud, un autre four et fournil.
- L'ensemble de cet immeuble forme un long bâtiment et son entrée principale au levant dessert la cuisine et la chambre qui composent l'habitation.
- La cuisine est éclairée par deux fenêtres, l'une au levant, l'autre au couchant ; la chambre comporte une fenêtre à l'aspect du couchant.
- On accède au galetas au moyen d'un escalier pratiqué dans l'intérieur de la maison, escalier qui dessert aussi le pigeonnier.
- Cette maison confronte du Nord à pâtus et chemin public de Thémémas à Issendolus, du levant à aire-sol et d'autres points avec propriété des débiteurs saisis.
- Au Sud de la maison décrite, se trouve une vaste grange, de construction récente, couverte de tuiles rouges.
- Son entrée principale est à l'aspect du Nord et comprend un grand portail.
- Le rez-de-chaussée comprend les étables à bœufs et à brebis ; deux portes desservent l'étable à bœufs et une porte l'étable des brebis ; le tout à l'aspect du levant.
- A l'aspect Ouest de cette grange et adossé aux murs se trouve un appentis sur piliers en bois, couvert de tuiles, servant à remiser les chars.
- Au midi de la même grange et formant angle droit, se trouve une construction plus ancienne servant de porcherie.
- Deux portes y donnent accès à l'aspect du Nord.
- La grange et la porcherie sont construites en pierres de maçonnerie ordinaire à chaux et à sable.
- Sur le pâtus se trouve un puits dont la margelle est à un mètre environ au-dessus du sol.
- L'ensemble de ces constructions confronte en tous points avec propriété des débiteurs saisis.

II. — Immeubles situés sur la commune d'Issendolus

- 41^o Une terre située au lieu dit « Cazaloux », d'une contenance d'environ quarante-sept ares, quatrième et cinquième

- classes, d'un revenu présumé de trois francs quarante-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune d'Issendolus, sous le numéro 375, section B, sur la tête de Lafon Jean à Issendolus 1859 ;
 - 42^o Une autre terre sise au lieu dit « Aux Soues », d'une contenance d'environ quatorze ares quatre-vingt centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de trois francs dix-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune d'Issendolus, sous le numéro 778 p, de la section B, sur la même tête ;
 - 43^o Une autre terre sise au même lieu de « Aux Soues », d'une contenance d'environ quarante-un ares, cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de huit francs quatre-vingt-quatre centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune d'Issendolus, sous le numéro 778 p, section B, sur la même tête.
- Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Thémémas et Issendolus, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.
- Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver et tels qu'ils appartiennent aux débiteurs saisis.
- Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé par M^e NUVILLE, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.
- La publication du dit cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, du cinq juin mil neuf cent quatorze et le jugement qui a donné acte de la lecture et publication du dit cahier des charges a fixé l'adjudication desdits immeubles à l'audience du vendredi vingt-quatre juillet mil neuf cent quatorze.
- En conséquence, à la requête de Monsieur Alain NASTORG, sus-nommé, il sera procédé le vendredi vingt-quatre juillet mil neuf cent quatorze, à une heure du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice sis à Figeac, Boulevard Labernade, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés, sur le lotissement et les mises à prix qui vont suivre.
- Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Lotissement ET MISES A PRIX

- Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente en six lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après, savoir :
- Premier lot**
Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros six et vingt-sept.
La mise à prix de ce lot sera de cent **100** fr.
- Deuxième lot**
Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros sept, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, trente et quarante.

- gnation qui précède, sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, huit, neuf, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-huit et vingt-neuf.
 - La mise à prix de ce lot sera de trois-cent-cinquantante fr. ci **550** fr.
 - Troisième lot**
Le troisième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros sept, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, trente et quarante.
 - La mise à prix de ce lot sera de huit cents francs ci **800** fr.
 - Quatrième lot**
Le quatrième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et trente-sept.
 - La mise à prix de ce lot sera de deux-cent-cinquante francs ci **250** fr.
 - Cinquième lot**
Le cinquième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-huit et trente-neuf.
 - La mise à prix de ce lot sera de trois cents francs ci **300** fr.
 - Sixième lot**
Le sixième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros quarante-un, quarante-deux et quarante-trois.
 - La mise à prix de ce lot sera de vingt-cinq francs ci **25** fr.
- CLAUDE DE RÉUNION**
- Après leur adjudication partielle les cinq premiers lots seront remis aux enchères en bloc en un seul lot, sur clause de réunion, sur la nouvelle mise à prix formée du montant total de leur adjudication partielle et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a.
- Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire, elles seront définitives.
- Il est déclaré, à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.
- Pour extrait certifié véritable, Figeac, le vingt-quatre juin mil neuf cent quatorze,
- L. NUVILLE**
Avoué,
- Cahors, Imp. COUESLANT

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e L. NUVILLE, avoué à Figeac, poursuivant la vente, qui comme tous ses confrères exerçant près le tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.